



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement secondaire du deuxième
degré S2

Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 S2

Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 41

www.fr.ch/S2

MATURITÉ SPÉCIALISÉE DOMAINE PROFESSIONNEL

SANTÉ/SCIENCES EXPÉRIMENTALES



**DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
MSSA spécialisation santé**

AU REGLEMENT SUR L'ECOLE DE CULTURE GENERALE (ECG)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. CADRE JURIDIQUE	3
2. ORGANISATION DE LA FORMATION	3
2.1 Vue d'ensemble	3
2.2 Echancier	3
3. ENCADREMENT DURANT LA FORMATION	4
4. MODULE THÉORIQUE	4
5. EXPÉRIENCES PRATIQUES SPÉCIFIQUE ET NON SPÉCIFIQUE.....	5
5.1 Objectifs	5
5.2 Evaluation	6
6. TRAVAIL DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE (TMS).....	6
6.1 Objectifs	6
6.2 Principes d'évaluation	6
6.2.1 Rapport de stage	7
6.2.2 Analyse personnelle.....	7
6.2.3 Soutenance orale.....	8
6.2.4 Note finale.....	9
6.2.5 Remédiation et insuffisance au TMS	9
6.2.6 Fraude et plagiat	10
7. VOIES DE DROIT	10
8. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'ARCHIVAGE	10

1. CADRE JURIDIQUE

Le règlement cantonal sur la formation en école de culture générale (RECG) régit les études et les examens dans les écoles de culture générale. Différentes sections et différents articles précisent les objectifs et les contenus de la formation menant à la maturité spécialisée dans le canton de Fribourg, ainsi que les modalités d'examen, les conditions de réussite et les voies de droit.

Les dispositions complémentaires du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré précisent certains éléments de ce règlement.

Par ailleurs, les conditions d'obtention d'un certificat de maturité spécialisée bilingue sont précisées dans des directives ad hoc. Le changement de domaine professionnel pendant la formation en école de culture générale fait également l'objet de directives spécifiques.

La formation menant à la maturité spécialisée est en outre soumise aux dispositions de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) et du règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS).

La maturité spécialisée domaine professionnel Santé/Sciences expérimentales (MSSA) peut être effectuée dans deux spécialisations : Santé et Sciences expérimentales.

Chaque école peut par ailleurs établir un document de présentation des éléments opérationnels qui concrétisent la manière dont se déroule la formation.

2. ORGANISATION DE LA FORMATION

La maturité spécialisée domaine professionnel Santé/Sciences expérimentales (MSSA) spécialisation Santé prépare aux formations des HES dans le domaine de la santé. Elle s'adresse uniquement aux titulaires d'un certificat ECG domaine professionnel Santé/Sciences expérimentales.

2.1 Vue d'ensemble

La formation se compose de quatre modules destinés à évaluer l'aptitude au travail dans le domaine des soins et à renforcer les connaissances spécifiques de base nécessaires aux étudiantes et étudiants du Bachelor of Science en santé. Ces modules comprennent les cours spécialisés, la réalisation du travail de maturité spécialisée (TMS), une expérience pratique spécifique dans le domaine de la santé ainsi qu'une expérience pratique non spécifique dans le monde du travail en général.

2.2 Echancier

Les élèves sont répartis en groupes par la Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR). Chaque groupe suit les différents modules de la formation dans un ordre spécifique. La répartition est communiquée aux élèves par la HEdS-FR avant la rentrée. L'ECG responsable transmet ensuite l'échéancier du TMS lors de la séance d'information.

3. ENCADREMENT DURANT LA FORMATION

La responsabilité de cette formation incombe aux ECG, qui délèguent certaines tâches à la HEdS-FR par l'intermédiaire d'un mandat de prestations.

La HEdS-FR organise deux modules : la formation théorique de 14 semaines, validée par un examen, ainsi que l'expérience pratique spécifique de 8 semaines dans le domaine de la santé. Le personnel enseignant de la HEdS-FR assure la formation théorique qui comprend des ateliers pratiques. L'expérience pratique spécifique, quant à elle, est supervisée par une personne référente au sein de l'institution de stage, disposant d'une formation ASSC ou d'un niveau supérieur.

L'expérience pratique non spécifique dans le monde du travail au sens large d'une durée de 6 semaines ou 30 jours est organisée par l'élève lui-même.

Pour le TMS, l'ECG responsable désigne pour chaque élève une personne répondante, responsable du suivi du TMS et la HEdS-FR une personne experte.

La personne répondante de l'ECG

- est garante de la démarche méthodologique visant au bon déroulement du travail de maturité (TMS) ;
- assure le suivi de l'élève grâce notamment à son journal de bord ;
- encadre l'élève dans la réalisation de son TMS (élaboration de la problématique et du plan de l'analyse personnelle) ;
- évalue de manière formative un chapitre d'analyse et indique clairement à l'élève les corrections à apporter en cas de non-respect des exigences, en vue d'une amélioration pour l'analyse personnelle. Elle se tient à disposition de l'élève en cas de questions ;
- prépare avec la personne experte de la HEdS-FR deux questions de réflexion en vue de la soutenance orale ;
- évalue avec la personne experte de la HEdS-FR le travail de maturité ;
- organise la soutenance orale du TMS ;
- communique et commente l'évaluation à l'élève.

La personne experte de la HEdS-FR

- prépare avec la personne répondante de l'ECG deux questions de réflexion en vue de la soutenance orale ;
- évalue le travail de maturité avec la personne répondante de l'ECG en utilisant la grille d'évaluation fournie par l'ECG.

4. MODULE THÉORIQUE

Le module théorique comprend 14 semaines consacrées aux bases théoriques et à la préparation au stage spécifique. Il inclut également 10 semaines de cours pratiques.

Ce module se décline en quatre domaines d'activités : l'activité d'apprenant, l'activité de collaboration, l'activité de communication et l'activité de stagiaire. Il vise à favoriser l'acquisition de savoirs théoriques et pratiques, tout en contribuant au développement de la connaissance de soi.

L'évaluation se fait sous la forme d'un examen à choix multiples et d'un portfolio.

5. EXPÉRIENCES PRATIQUES SPÉCIFIQUE ET NON SPÉCIFIQUE

L'élève en formation MSSA est soumis à l'obligation d'accomplir et de faire valider des expériences pratiques spécifique et non spécifique. Celles-ci doivent avoir une durée cumulée d'au moins 14 semaines (comprenant au minimum 515 heures).

L'élève doit effectuer une **expérience pratique spécifique** de 8 semaines accomplie consécutivement dans la même institution socio-sanitaire. Cette expérience pratique spécifique est organisée et validée par la HEdS-FR. L'expérience pratique spécifique doit être accomplie avant la rédaction du TMS.

L'expérience pratique non spécifique correspond à une expérience professionnelle dans le monde du travail au sens large, réalisée après l'obtention du certificat ECG. La durée est de 6 semaines ou 30 jours, totalisant au minimum 225 heures d'activités attestées par deux employeurs différents au maximum. Les démarches nécessaires pour trouver un emploi ou un stage relèvent de la responsabilité de l'élève. Cette expérience doit satisfaire aux critères de validation établis par les ECG.

5.1 Objectifs

Le stage dans une organisation ou institution socio-sanitaire doit permettre à l'élève de développer des compétences de base lui permettant de s'intégrer dans un milieu de santé et de confirmer son choix d'orientation professionnelle, à savoir :

- découvrir le milieu de la santé et des populations ayant des besoins de santé ;
- réaliser des actions de soins et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé ;
- découvrir différents milieux de soins et professions du domaine de la santé ;
- évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins ;
- confirmer sa motivation dans la poursuite d'études.

Le stage contribue également à l'évaluation des aptitudes personnelles de l'élève, requises pour l'entrée en Bachelor dans le domaine de la santé.

Les expériences pratiques non spécifiques auprès d'entreprises ou d'employeurs doivent permettre à l'élève de tester son aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien et de prendre connaissance des conditions de travail en dehors d'une situation de formation.

L'élève doit satisfaire aux objectifs suivants :

- autonomie dans les tâches confiées ;
- transmission ou exécution des consignes ;
- expérimentation de différents types et modes de communication avec les bénéficiaires ou patients ;
- établissement de relations professionnelles avec les bénéficiaires ou patients.

5.2 Evaluation

L'**expérience pratique spécifique** est évaluée par l'institution socio-sanitaire au moyen du formulaire transmis par la HEdS-FR.

En cas de non-validation de l'expérience pratique spécifique, une remédiation de 4 semaines est proposée par la HEdS-FR.

Une interruption sans motif valable entraîne une non-validation du stage impliquant un échec à la MSSA. Une insuffisance grave entraîne l'arrêt du stage, sa non-validation et un échec à la MSSA.

L'élève doit valider l'expérience pratique dans les deux ans au plus tard en vue de l'obtention du titre.

Un second échec entraîne l'échec définitif à la MSSA.

L'**expérience pratique non spécifique** doit être validée par l'ECG au moyen du formulaire de validation fourni. La validation est réalisée sur la base d'une attestation et/ou certificat de travail de l'employeur, portant sur la durée, le taux d'activité et la nature du travail. En cas de non-validation de l'expérience pratique non spécifique pour des raisons valables le délai pour la validation peut être prolongé de deux ans au maximum.

6. TRAVAIL DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE (TMS)

6.1 Objectifs

Le TMS comprend une présentation écrite et une soutenance orale. La partie écrite se compose d'un rapport de stage et d'une analyse personnelle d'une problématique liée à une situation de soins issue de l'expérience pratique spécifique, validée par la personne répondante de l'ECG et la personne experte. Ce travail permet d'évaluer les capacités de l'élève à

- décrire et analyser son environnement de travail et sa pratique professionnelle ;
- s'interroger face à une situation professionnelle emblématique et à la problématiser ;
- synthétiser et articuler savoirs théoriques et savoirs pratiques ;
- intégrer dans son analyse les éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender la problématique de la situation de soins ;
- porter un regard réflexif sur son activité professionnelle et faire évoluer son positionnement.

L'élève tient un journal de bord tout au long de son expérience pratique spécifique dans lequel il consigne ses observations et réflexions. Ce document sert de base pour la rédaction et le suivi du TMS.

6.2 Principes d'évaluation

Le TMS est évalué par la personne répondante de l'ECG en collaboration avec la personne experte de la HEdS-FR. Le travail écrit ainsi que la soutenance orale doivent chacune atteindre le seuil de suffisance. La partie écrite doit être suffisante pour

accéder à la soutenance. L'évaluation repose sur un barème au demi-point. Le travail doit respecter les règles de confidentialité et de secret de fonction.

Pour que le TMS soit admissible, le travail doit correspondre aux exigences suivantes :

- le respect du délai de dépôt de la version finale ;
- la longueur totale est comprise entre 30'000 à 50'000 caractères espaces non compris, de l'introduction à la conclusion et sans notes de bas de page ;
- le travail comprend une page de titre, un sommaire, le rapport de stage, l'analyse personnelle, une bibliographie ;
- le travail respecte les normes APA et la protection des données ;
- les règles d'écriture (orthographe, syntaxe) sont respectées ;
- la déclaration personnelle est insérée électroniquement dans le travail.

Un travail non admissible n'est pas corrigé et fait l'objet d'une remédiation.

6.2.1 Rapport de stage

Dans ce rapport, l'élève décrit le lieu de l'expérience pratique spécifique, réfléchit à son rôle et son positionnement, ainsi qu'aux éléments significatifs de son expérience pratique. Le rapport correspond environ à 20% du travail.

La personne répondante de l'ECG et la personne experte évaluent le **rapport de stage** (10 points) du TMS sur la base des critères décrits ci-dessous. Les critères sur lesquels il faut porter une attention particulière sont marqués d'un astérisque (*) :

- description de l'institution en mettant l'accent sur la compréhension de son fonctionnement et de son organisation : prestations, historique, mission, finalités, situation dans le paysage socio-sanitaire régional ;
- présentation et explication des rôles et des fonctions des différents professionnels de l'institution ;
- présentation et explication de la spécificité et des problématiques des personnes dont l'institution a la charge ;
- description et explication du rôle de l'élève au sein de l'équipe de professionnels, ainsi que description et explication des responsabilités confiées, y compris sous supervision et des activités effectuées ;
- description et explication de la relation établie avec les bénéficiaires, l'équipe professionnelle et la direction de l'institution ;
- * description et analyse des difficultés rencontrées, des moyens et des ressources mis en œuvre pour les surmonter ;
- * autoévaluation par rapport à la réalisation des objectifs professionnels et personnels définis et à leur aboutissement ;
- * bilan de l'expérience pratique spécifique et influence sur le choix professionnel.

6.2.2 Analyse personnelle

L'élève choisit une problématique significative découlant de son expérience pratique spécifique et mène une analyse approfondie à partir de son questionnement. L'analyse correspond environ à 80% du travail.

La personne répondante de l'ECG et la personne experte évaluent l'**analyse personnelle** (40 points) du TMS sur la base des critères décrits ci-dessous. Les critères sur lesquels il faut porter une attention particulière sont marqués d'un astérisque (*) :

- situation de soins : elle comprend la description de la personne soignée, la description factuelle de la situation et le ressenti personnel. Les éléments significatifs de la situation doivent être clairement exposés ;
- problématique : elle est clairement formulée. Par problématique, on entend la question de recherche soulevée par la situation. La recherche est structurée et pertinente dans le cadre de l'institution. L'élève expose les raisons de son choix ;
- * analyse : elle utilise deux concepts théoriques étudiés dans le module théorique. Les éléments significatifs et théoriques de ces concepts sont exposés. L'aller-retour entre les éléments de la situation et les éléments théoriques se fait régulièrement et de manière pertinente. Les points de vue sur la situation sont décrits tout au long du travail ;
- * synthèse : l'élève porte un regard critique, synthétise les acquis professionnels et répond à la problématique. Les positions en fin d'analyse sont clairement visibles. Au moins 3 pistes de solutions sont proposées ;
- sources : les références sont pertinentes, variées et fiables.

Le travail satisfait également à des critères de processus et de forme (10 points) :

- autonomie : l'élève fait preuve d'initiative et se situe de manière réaliste par rapport à son rôle et à ses difficultés ;
- progression du travail : l'élève se fixe des objectifs, tient un journal de bord et respecte les délais ;
- vocabulaire : l'élève utilise un vocabulaire technique, précis et adapté au contexte. Les termes scientifiques et professionnels sont définis et employés à bon escient. Le langage est clair, cohérent et maîtrisé ;
- esthétisme : la mise en page est cohérente et facilite la compréhension grâce à une structure claire et harmonieuse. Les figures (ex. illustrations, graphiques) sont lisibles, légendées et intégrées de manière pertinente.

6.2.3 Soutenance orale

La soutenance orale a lieu en présence de la personne répondante de l'ECG et de la personne experte. Elle se déroule comme suit :

- 20 minutes de préparation sans moyen auxiliaire afin de répondre aux deux questions de la personne répondante de l'ECG et de la personne experte portant sur les thématiques principales du travail ;
- 20 minutes de présentation du travail à l'aide d'un support numérique ;
- 20 minutes de réponse aux questions de réflexion (avec préparation ci-dessus) ainsi que réponses aux questions d'approfondissement et de clarification (sans préparation).

La personne répondante de l'ECG et la personne experte évaluent la soutenance orale sur la base des critères (40 points) ci-dessous :

- clarté et cohérence de la présentation, mise en valeur des points essentiels ;
- analyses pertinentes, qualité de l'argumentation et des réponses aux questions ;
- capacité à porter un regard critique sur ses expériences et sa pratique ;
- qualité de la communication (verbale et non verbale) ;
- choix des supports appropriés et utilisation de médias adéquats ;
- planification équilibrée et respect du temps de présentation.

6.2.4 Note finale

L'évaluation du TMS est calculée sur 100 points, en additionnant le nombre de points de l'écrit et de la soutenance orale. Pour réussir le TMS, l'élève doit atteindre le seuil de suffisance de 60% pour la partie écrite (36 points) et la soutenance orale (24 points).

La note du TMS est définie selon le tableau de conversion ci-dessous :

Total points	Note
92 - 100	6
84 – 91.5	5.5
76 – 83.5	5
68 – 75.5	4.5
60 – 67.5	4
< 60	INSUFFISANT

6.2.5 Remédiation et insuffisance au TMS

Une seule remédiation est possible pour l'ensemble du TMS : soit à l'admissibilité, soit à la partie écrite, soit à la soutenance orale. Si cette condition n'est pas remplie, l'échec à la MSSA est prononcé.

- Le directeur ou la directrice accorde un délai d'une semaine pour satisfaire aux critères d'admissibilité ;
- Le directeur ou la directrice accorde un délai de deux semaines pour corriger la partie écrite, si le seuil minimal de 20 points est atteint. En dessous de ce seuil, aucune remédiation n'est possible et l'échec au TMS est prononcé ;
- Le directeur ou la directrice accorde un délai d'une semaine pour se représenter à la soutenance orale, si le seuil minimal de 13 points est atteint. En dessous de ce seuil, aucune remédiation n'est possible et l'échec au TMS est prononcé.

En cas de remédiation réussie, le TMS obtient la note de 4,0.

L'insuffisance au TMS, le non-dépôt du TMS ou l'absence à la soutenance orale sans motif valable entraînent l'échec à la MSSA. Dans ce cas, l'élève doit rédiger un nouveau TMS dans les deux années suivantes.

Un second échec est définitif.

6.2.6 Fraude et plagiat

Les TMS sont systématiquement vérifiés par un logiciel anti-plagiat.

L'élève doit joindre à son TMS la déclaration personnelle signée. Toute tentative avérée de tricherie (fraude) ou d'emprunt non cité (plagiat) est sanctionnée. Toute infraction entraîne l'insuffisance au TMS et l'échec à la MSSA.

7. VOIES DE DROIT

Le refus du certificat de maturité peut, dans les cinq jours dès la communication, faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée adressée au président ou à la présidente du jury.

8. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'ARCHIVAGE

Les modalités de dépôt et d'archivage sont transmises par l'ECG responsable.

Fribourg, le 25 juin 2026



François Piccand, Chef de service